



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 18/02/2026 au 19/04/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_126

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Sergent de Nève (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-Le-Grand doit effectuer la modernisation d'un branchement individuel, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Sergent de Nève,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée au droit du 5 rue Sergent de Nève.

**Article 2** : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer la rue au droit du n° 5 rue Sergent de Nève. La circulation automobile sera déviée par les rues Denfert Rochereau et Maurice Berteaux. La rue Sergent de Neve sera mise en double sens de circulation, depuis la rue Denfert Rochereau jusqu'à l'allée Noire, avec la mise en place d'un régime de priorité.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement dans la rue Sergent de Nève.

**Article 4** : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé.

**Article 5** : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : à l'issue des travaux effectués par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, les réfections de voirie devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 février 2026